





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-123**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165676-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DELIBERATION N°2015-17 DU 9
FÉVRIER 2015**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉLIBÉRATION N°2015-17 DU 9 FÉVRIER 2015- Décision du Conseil

Par DCM n° 2015-17 du 9 février 2015, signée le 12 février 2015, il a été autorisé la signature des marchés relatifs à la restauration de la chapelle de la Visitation.

Avaient été choisies comme attributaires les sociétés suivantes :

- Pour le Lot n°1 : la société GIRARD , pour un montant de bordereau de prix unitaires de 455 495. 52 € HT après négociation.
- Pour le Lot n°2 : la société MORISSE MARINI, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 73 985. 75 € HT après négociation.
- Pour le Lot n°3 : la société BOURGEOIS ROMANO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 77 149. 28 € HT après négociation, or, la société JOURDAIN SARL a été mentionnée par erreur dans la délibération, au lieu et place de la société BOURGEOIS ROMANO.
- Pour le Lot n°4 : la société TALYA VITRAIL, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 6 954. 27 € HT après négociation.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération sur l'intitulé de la société attributaire du lot 3 , dans le sens où si le marché a bien été notifié à l'entreprise dont l'offre a été retenue par la commission, en revanche le nom indiqué dans la délibération est erroné.

Ainsi, pour le lot 3, la délibération indiquait le nom de la société JOURDAIN, alors que c'est bien le nom de la société BOURGEOIS ROMANO, dont l'offre a été retenue par la commission et à laquelle le marché a été notifié, qui devait figurer dans cette délibération.

Dès lors , il convient de rectifier par la présente cette erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° 2015-17 du 9 février 2015 signé le 12 février 2015, relative à la restauration et la mise en sécurité du parvis de la chapelle de la Visitation (Sainte Catherine).

Il sera rendu compte au service du contrôle de légalité en sous-préfecture de l'erreur matérielle commise et de la manière dont elle a été corrigée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

RECTIFIER l'erreur matérielle de la délibération n° 2015-17 en mentionnant :

"AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché et tous les documents s'y rapportant relatifs à la restauration et la mise en sécurité du parvis de la chapelle de la Visitation (Sainte Catherine) avec les sociétés suivantes : Pour le Lot n°3 : la société BOURGEOIS ROMANO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 77 149. 28 € HT après négociation"

aux lieux et place de "la société JOURDAIN SARL" mentionnée par erreur.

DL.2015-123 - RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DELIBERATION N°2015-17 DU 9 FÉVRIER 2015-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)